

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Energieeffizienz
Akteure	Schweizerische Volkspartei (SVP)
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Dupraz, Laure
Flückiger, Bernadette

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure; Flückiger, Bernadette 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energieeffizienz, Schweizerische Volkspartei (SVP), 1998 - 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	1
Umweltschutz	4
Klimapolitik	4

Abkürzungsverzeichnis

UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
VPOD	Schweizerischer Verband des Personals öffentlicher Dienste
KdK	Konferenz der Kantonsregierungen
SBV	Schweizerischer Bauernverband
Klima- und Innovationsgesetz	Bundesgesetz über die Ziele im Klimaschutz, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit
ifo	Forschungsinstitut Öffentlichkeit und Gesellschaft
HEV	Hauseigentümerverband Schweiz (Deutschschweiz & Tessin)

CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
USS	Union syndicale suisse
SSP	syndicats des Services publics
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
USP	Union Suisse des Paysans
Loi sur le climat et l'innovation	Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique
ifo	Forschungsinstitut Öffentlichkeit und Gesellschaft (institut de recherche)
APF	Association des propriétaires fonciers (Suisse alémanique & Tessin)

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energiepolitik

DIREKTER GEGENVORSCHLAG ZU
VOLKSINITIATIVE
DATUM: 13.10.1998
LAURE DUPRAZ

Lors des **procédures de consultation**, le PDC, le PS et les Verts se sont déclarés favorables aux deux projets qui permettront d'accompagner l'ouverture du marché de l'électricité. Le PS a souhaité que l'article constitutionnel, en tant que base pour une réforme fiscale écologique, soit traité de manière indépendante de l'arrêté du National. Les Libéraux ont refusé clairement le projet de la Chambre du peuple. Ils se sont par contre exprimés favorablement sur le premier volet du projet de la Ceate (taxe sur les énergies non renouvelables pour réduire les cotisations sociales), mais ont rejeté le second (article constitutionnel transitoire encourageant les énergies renouvelables). Le PRD a rejeté le projet du Conseil national, mais il a soutenu celui de la Ceate. L'UDC a refusé strictement toute taxe sur l'énergie, il a été très critique sur les deux projets. Le Vorort a renvoyé catégoriquement le projet du National à l'instar de celui de la Ceate avec toutefois un bémol, puisqu'il a accepté les discussions au sujet d'un projet de réforme fiscale écologique. L'Union des centrales suisses d'électricité (UCS) s'est opposée aux deux projets. Finalement, la Fondation Suisse de l'Energie a soutenu le projet du National et encouragé à long terme l'élaboration d'une réforme fiscale écologique.¹

DIREKTER GEGENVORSCHLAG ZU
VOLKSINITIATIVE
DATUM: 17.03.1999
LAURE DUPRAZ

A la session de printemps, **le Conseil des Etats a traité le projet de taxe sur l'énergie (ATE) et développé les deux articles constitutionnels** faisant office respectivement de contre-projets directs aux initiatives «énergie et environnement» et «solaire». Le premier consiste en un article constitutionnel fondamental en vue d'une réforme fiscale écologique, le second en une disposition constitutionnelle transitoire pour une taxe d'incitation de 0.2 ct/kWh.

Premier volet du débat, le contre-projet direct à l'initiative «énergie et environnement» prévoit l'introduction d'une norme fondamentale dans la Constitution permettant de prélever une taxe particulière sur les agents énergétiques non renouvelables. Le produit de la taxe devra décharger les milieux économiques d'une partie des charges salariales annexes obligatoires. La taxe sera fixée en tenant compte de l'effet des différents agents énergétiques sur l'environnement et le climat, ainsi que d'autres taxes déjà imposées à ces agents. Des exceptions sont prévues pour des modes de production nécessitant une grande consommation d'énergie non renouvelable. La taxe devra tenir compte de la capacité concurrentielle de l'économie et sera introduite par étapes. Dans le vote sur l'ensemble, cette nouvelle disposition a été approuvée à l'unanimité. Le Conseil des Etats a recommandé de rejeter l'initiative populaire et d'approuver le contre-projet qui permettrait, dès 2004, de prélever entre CHF 2.5 et 3 milliards par année afin de diminuer les coûts du travail.

Second volet du débat, le contre-projet direct à l'initiative «solaire» se présente sous la forme d'une disposition constitutionnelle transitoire prévoyant l'introduction d'une taxe d'encouragement aux énergies renouvelables. Deux propositions UDC et radicale, demandant de supprimer la nouvelle disposition, ont été rejetées par 24 voix contre 11. La question du montant de la taxe fut au centre des débats. Au sein même des partis, les représentants ne sont pas parvenus à parler d'une voix unique. A l'UDC, on oscillait entre un rejet et 0.2 ct/kWh; au PRD, entre le rejet, 0.2 et 0.6 ct/kWh; au PDC, entre 0.4 et 0.6 ct/kWh; et au PS entre 0.4 et 0.6 ct/kWh. La majorité de la commission proposa une taxe de 0.2 ct/kWh sur les énergies non renouvelables. Une minorité, essentiellement PDC, souhaita la porter à 0.4 ct/kWh. Les députés Maissen (pdc, GR), puis Bloetzer (pdc, VS) demandèrent 0.6 ct/kWh, craignant qu'avec un niveau trop bas, l'effet d'encouragement soit nul. Les partisans d'une taxe élevée, dont les représentants des cantons de montagne, ont insisté sur la nécessité de soutenir les centrales hydrauliques en vue de l'ouverture prochaine du marché de l'électricité. Ils ont également réclamé une prise en charge des INA. Toutefois, les sénateurs ont préféré une taxe de 0.2 ct/kWh (contre 0.4 ct/kWh), par 25 voix contre 14. Avec une telle taxe, les revenus ont été estimés à CHF 300 millions en moyenne par année. Elle sera affectée à l'encouragement des énergies renouvelables (solaire, bois, biomasse), au soutien d'une utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi qu'au maintien et

au renouvellement des centrales hydrauliques indigènes. Au moins un quart du produit ira à chacune des affectations. La taxe d'encouragement sera remplacée par la redevance particulière (norme constitutionnelle), pour autant que le peuple et les cantons l'acceptent. La validité de la taxe a été limitée à fin 2010, avec une prolongation possible de cinq ans minimum, au moyen d'un arrêté fédéral soumis au référendum. Finalement, le délai fixé pour l'examen des initiatives «énergie et environnement» et «solaire» a été prorogé d'une année, soit jusqu'au 20 mars 2000. Au vote sur l'ensemble, les sénateurs ont accepté le contre-projet à l'unanimité.

Après avoir approuvé les dispositions constitutionnelles transitoires, la petite Chambre s'est prononcée sur la législation d'exécution s'y rapportant, soit sur l'ATE. L'entrée en matière a été décidée sans opposition. La question de l'amortissement des INA a été renvoyée dans le cadre de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité. Les sénateurs se sont conformés en tous points au projet de leur commission. Au vote sur l'ensemble, le projet a été approuvé par 31 voix contre 1. La Chambre haute n'a pas traité l'ancien arrêté concernant une taxe écologique sur l'énergie (loi sur l'énergie) du Conseil national, ayant proposé et voté son propre projet. Au cours de la même session, le Conseil national a à son tour accepté de proroger d'une année le délai fixé pour l'examen des initiatives populaires «énergie et environnement» et «solaire». ²

DIREKTER GEGENVORSCHLAG ZU
VOLKSINITIATIVE
DATUM: 02.06.1999
LAURE DUPRAZ

Lors de la session d'été, **le Conseil national s'est penché sur le paquet énergétique conçu par le Conseil des Etats**. Un débat fleuve a précédé l'entrée en matière sur les deux contre-projets directs aux initiatives populaires. Le National s'est finalement rallié à la stratégie en deux étapes mise au point par le Conseil des Etats (taxe d'incitation d'abord, impôt écologique ensuite).

Dans l'examen de détail concernant la norme fondamentale constitutionnelle, les députés ont accepté que le produit de la taxe soit utilisé pour alléger les primes d'assurances sociales obligatoires, par 83 voix contre 64. L'objectif était de réduire les primes de l'assurance-maladie et ainsi de procéder à une redistribution à chaque citoyen, ce que ne permettait pas la version des Etats. Le taux de la taxe sera fixé en fonction de l'efficacité énergétique et des autres taxes qui grèvent déjà ces agents énergétiques (les Etats souhaitaient que le taux dépende des effets des agents énergétiques sur l'environnement et le climat). Les représentants du peuple ont fixé, par 95 voix contre 75, un taux maximal de perception de la taxe à 2.0 ct/kWh, malgré une levée de boucliers des socialistes et des Verts qui estimaient qu'une telle limitation allait à l'encontre d'une réelle réforme fiscale écologique. Le PRD et le PDC ont soutenu ce nouvel amendement. Moritz Leuenberger jugea que la limitation contredisait l'effet incitatif de la taxe. Une minorité (UDC et radicale) souhaitait le rejet de l'initiative sans proposer de contre-projet; une autre minorité (PS et Verts) demanda l'approbation de l'initiative populaire. Au vote sur l'ensemble, le contre-projet a finalement été approuvé par 108 voix contre 61.

Concernant les dispositions constitutionnelles transitoires, le cœur du débat fut à nouveau constitué par la hauteur de la taxe. Les conseillers nationaux ont suivi la majorité de la commission en fixant la taxe à 0.6 ct/kWh contre l'avis de minorités préconisant un niveau moins élevé. Les députés ont préféré 0.6 ct/kWh à 0.4 ct/kWh, par 80 voix (majorité socialiste, verte, quelques radicaux et démocrates-chrétiens) contre 44 (majorité démocrate-chrétienne, puis UDC) et 43 abstentions (majorité radicale, puis UDC). Avec 0.6 ct/kWh, la taxe rapportera en moyenne annuelle CHF 900 millions. Des aides financières pour encourager l'utilisation des agents renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie pourront être versées à l'étranger. En outre, la durée de validité de la taxe sera limitée à 20 ans. Les députés ont également biffé un article stipulant que l'exécutif pouvait abroger la taxe de soutien avant terme ou la réduire si la situation sur le marché de l'énergie rendait les mesures prévues superflues. Le rejet de l'initiative populaire et l'approbation du contre-projet ont été recommandés par 91 voix contre 64.

Les députés se sont ensuite penchés sur le texte d'application des dispositions constitutionnelles transitoires (ATE). Ils ont accepté, par 94 voix contre 61, l'entrée en matière contre l'avis d'une minorité de la commission (UDC-PRD). Concernant l'affectation du produit de la taxe, l'énergie éolienne a été introduite dans les énergies renouvelables à encourager, alors que l'énergie à la chaleur ambiante a été supprimée. La Ceate a souhaité, dans certains cas exceptionnels désignés par l'exécutif, que des prêts puissent être accordés à des centrales hydrauliques suisses ne pouvant pas temporairement amortir leurs INA, en raison de l'ouverture du marché de l'électricité. La Confédération n'accordera une aide financière qu'à partir d'un montant des coûts imputables de 5000 francs (1000 francs pour la version des Etats). Les bénéficiaires de prêts devront fournir des garanties. La Confédération et les cantons adopteront

conjointement un programme d'encouragement. En cas de résultat excédentaire, les bénéficiaires d'aides financières ou de prêts pourront être sollicités pour une contribution non remboursable au fonds. Aussi, les prêts et emprunts pour des centrales hydrauliques devront être remboursés au fonds dès que leur situation financière le permettra. La Confédération pourra financer des organisations privées garantes de projets de financement de tiers sous forme de capital initial ou de cautionnements. En outre, elle pourra verser aux cantons des contributions globales annuelles pour soutenir des mesures directes ou indirectes prévues par le programme d'encouragement. Le présent arrêté sera valable au plus tard pendant 20 ans. Le National a ensuite renoncé à son ancien arrêté concernant une taxe écologique sur l'énergie en raison du nouveau projet proposé par la petite Chambre.³

**DIREKTER GEGENVORSCHLAG ZU
VOLKSINITIATIVE**
DATUM: 08.10.1999
LAURE DUPRAZ

Dans les votes finaux, les Chambres ont adopté l'ensemble du projet. Au Conseil national, les groupes PS et PDC ont soutenu le projet d'ensemble à l'opposé des groupes UDC, PdL, d'une majorité du PRD et des Verts. Ces derniers ont estimé que leur projet de réforme écologique avait été tué dans l'œuf. Le contre-projet à l'initiative «énergie et environnement» a été approuvé par 124 voix contre 59 au National, et par 41 voix contre 3 au Conseil des Etats. Le contre-projet à l'initiative «solaire» a été accepté par 125 voix contre 63 au National, et par 30 voix contre 10 au Conseil des Etats. Finalement, l'ATE a recueilli 123 voix contre 67 à la Chambre basse, et 26 voix contre 19 à la Chambre haute.

Ici vous trouverez l'article sur la votation.⁴

POSITIONSPAPIER UND PAROLEN
DATUM: 23.09.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Devant la pléthore de combinaison de votes possibles pour les trois objets (8), chacune des parties a dû faire un effort dans son argumentaire afin de donner un **mot d'ordre** clair. Le PS, les Verts, le Parti chrétien-social ont prôné le **triple oui**. A ces derniers se sont associés l'Union syndicale suisse, l'UPS, la Fondation suisse de l'énergie (FSE), la Fondation suisse pour l'énergie solaire et Electricité sans atome. Dans le camp des oui se trouvaient aussi les adversaires habituels des écologistes, à savoir les cantons de montagne et les paysans. Les buts de cette alliance inhabituelle n'était pas les mêmes pour les écologistes ou les cantons de montagne. Ces derniers étaient surtout intéressés au contre-projet, car il leur permettait d'obtenir un soutien pour leur usines hydroélectriques, toutefois, pour des raisons tactiques, ils soutenaient aussi l'initiative solaire. La position officielle du Conseil fédéral et des Chambres face aux trois objets était de rejeter l'initiative solaire et d'accepter en corrélation son contre-projet, ainsi que le deuxième contre-projet. L'objectif était, d'une part de provoquer un changement de comportement dans la consommation d'énergie et donc de respecter les promesses de la Conférence de Kyoto pour la réduction des gaz polluants et, d'autre part, d'intégrer une composante écologique dans le système fiscal dont la réforme serait menée dans les années à venir. Le seul parti gouvernemental à suivre les recommandations du Conseil fédéral et du parlement a été le PDC. Le camp du **triple non** était composé du PRD, de l'UDC et du PL. A ces derniers s'ajoutaient les associations faitières de l'économie (Economiessuisse et USAM), les organisations proches de l'automobile (ACS et TCS), l'industrie des machines, l'association des entreprises électriques de Suisse, le Forum suisse de l'énergie et la branche de l'énergie atomique. Les arguments des opposants aux taxes énergétiques étaient que celles-ci seraient un frein au développement économique et que la législation sur le CO2 était suffisante pour assurer le développement des énergies renouvelables et la protection de l'environnement.⁵

Umweltschutz

Klimapolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 19.01.2023
BERNADETTE FLÜCKIGER

Am 19. Januar 2023 und damit fristgerecht reichten Parlamentarier und Parlamentarierinnen der SVP ihre Unterschriften für das **Referendum gegen das Bundesgesetz über die Ziele im Klimaschutz, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit** und damit gegen den indirekten Gegenvorschlag zur Gletscherinitiative ein. Die Bundeskanzlei gab einige Tage danach bekannt, dass 103'015 gültige Unterschriften zusammengekommen waren. Damit wird die Stimmbevölkerung über das neu geschaffene Gesetz entscheiden.⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 18.06.2023
BERNADETTE FLÜCKIGER

Am 18. Juni 2023 gelangte der indirekte Gegenvorschlag zur Gletscherinitiative, der mittlerweile unter dem Titel **Bundesgesetz über die Ziele im Klimaschutz, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit (KIG)** lief und meist als «Klimagesetz» bezeichnet wurde, zur **Abstimmung**. Die Vorlage umfasste Fördergelder für den Ersatz von fossilen Heizungen und für innovative Technologien sowie Ziele und Richtwerte für die Treibhausgasreduktion, etwa in Form von Reduktionszielen für die einzelnen Sektoren Verkehr, Industrie und Gebäude. Das grundlegende Ziel der Vorlage lag in der Erreichung von Netto Null bis 2050. Die einzelnen dafür notwendigen Massnahmen sollten jedoch erst im Rahmen der Weiterentwicklung des CO₂-Gesetzes festgelegt werden.

Gegen dieses neue Gesetz hatte die SVP erfolgreich das Referendum ergriffen. Sie wurde dabei vom HEV und kleineren rechts-konservativen Parteien unterstützt. Die **Gegnerschaft** kritisierte, dass die Umsetzung des Gesetzes zwangsläufig zu einem Verbot von Öl, Gas, Diesel und Benzin führen werde. Infolgedessen würden der Strombedarf und die entsprechenden Kosten massiv steigen. Der erhöhte Strombedarf werde wiederum dazu führen, dass die Landschaft mit Windkraftanlagen und Solarpanels zerstört werde und trotzdem könne es gerade im Winter zu einer Strommangellage kommen.

Die **Befürworterinnen und Befürworter des Klimagesetzes** bestanden aus den Parteien Grüne, SP, GLP, Mitte, EVP sowie FDP.Liberale. Dazu gesellten sich noch zahlreiche Organisationen und Verbände, wie etwa Swissmem, der Schweizer Tourismus-Verband oder auch die Bankiervereinigung. Auch die Kantone, in Form der KdK, unterstützten das Gesetz. Koordiniert wurden die verschiedenen Akteurinnen und Akteure durch den eigens für den Abstimmungskampf gegründeten «Verein Klimaschutz», welcher laut eigenen Angaben über ein Budget von rund CHF 4 Mio verfügte. Das Komitee der Befürwortenden argumentierte, dass die Vorlage den Klimaschutz stärke, wichtige Anreize für die Abkehr von Öl und Gas setze und damit auch die Abhängigkeit der Schweiz von ausländischen Energielieferanten verringere. Die Bevölkerung und die Schweizer Wirtschaft würden finanziell entlastet, respektive bei der Entwicklung von klimafreundlichen Technologien unterstützt. Die Umsetzung des Gesetzes geschehe – entgegen der Einschätzung der Gegnerschaft – ohne Verbote oder neue Abgaben.

In den **Medien** gab besonders die Position des HEV Schweiz zu reden. Dieser hatte die Nein-Parole beschlossen, mehrere kantonale Sektionen sprachen sich jedoch für ein Ja oder für Stimmfreigabe aus. Aufgrund der Kampagne des HEV, die sich optisch und inhaltlich an der Kampagne der SVP ausrichtete, gab der damalige Ständerat Ruedi Noser (fdp, ZH) gar seinen Austritt aus dem HEV bekannt und kritisierte, dass der HEV von der SVP übernommen worden sei. In den Medien meldeten sich auch die beiden Klimawissenschaftler Thomas Stocker und Reto Knutti zu Wort. Während sich Stocker über die grelle Kampagne der SVP, welche lediglich Ängste schüre, und über einen vom Komitee «Rettung Werkplatz Schweiz» an fast alle Schweizer Haushalte versendeten Flyer enervierte – letzterer sei «unerträglich» und voller Unwahrheiten – monierte Knutti, dass lediglich über die zu befürchtenden Kosten und den Strom gesprochen werde und nicht über den Nutzen, der in der Erhaltung unserer Lebensgrundlagen liege.

Wie die **APS- Zeitungs- und Inserateanalyse**, welche im Vorfeld der Abstimmung durchgeführt wurde, zeigte, wurde die Abstimmungsvorlage überdurchschnittlich stark mit Inseraten beworben. Gut zwei Drittel der Inserate stammten dabei aus dem Lager der Befürwortenden, ein Drittel von den Gegnerinnen und Gegnern. Dieses Verhältnis deckte sich in etwa mit demjenigen zur Abstimmung über das CO₂-Gesetz in 2021. Dem Anfang Juni 2023 publizierten **Zwischenbericht des Fög** konnte entnommen werden,

dass das Klimagesetz in den Medien starke Beachtung fand und überwiegend positiv darüber berichtet wurde. Interessanterweise lösten nicht nur die offiziellen Kampagnen-Starts von Befürwortenden und Gegnerschaft, sondern auch die Turbulenzen um die Position des HEV einen Peak in der Medienberichterstattung aus.

In den **Vorumfragen** fand das Klimagesetz eine hohe, aber über die Zeit abnehmende Zustimmung. So zeigte etwa die Anfang Juni 2023 veröffentlichte dritte Umfragewelle von 20 Minuten/Tamedia, dass 56 Prozent der Befragten dem Gesetz zustimmen wollten («Ja» oder «Eher Ja»). Der Tages-Anzeiger griff aus dieser Vorumfrage die Stimmungslage der Anhängerinnen und Anhänger der FDP heraus. Bemerkenswerterweise beabsichtigten diese grossmehrheitlich, die Vorlage abzulehnen, obwohl die Partei offiziell die Ja-Parole beschlossen hatte.

Das Abstimmungsresultat vom 18. Juni fiel dann jedoch deutlicher aus, als es die Vorumfragen prophezeit hatten. Bei einer Stimmbeteiligung von 42.5 Prozent stimmten fast 60 Prozent der Stimmenden für das neue Klimagesetz.

Abstimmung vom 18. Juni 2023

Beteiligung: 42.54%

-Ja: (59.1%)

-Nein: (40.9%)

Parolen:

-Ja: EVP, FDP (1*), GLP, GPS, Mitte, PdA, SP; SBV, SGB, VPOD

-Nein: EDU, Lega, SVP; HEV (4)

-Stimmfreigabe: SD

* in Klammern Anzahl abweichender Kantonalsektionen

Die **Vox-Analyse** brachte zu Tage, dass die Parteizugehörigkeit respektive -sympathie ausschlaggebend war für das Stimmverhalten. So sprachen sich lediglich Personen, die sich als rechtsausser bezeichneten und/oder sich der SVP zugehörig fühlten, mehrheitlich gegen das Klimagesetz aus. Anders als bei der Abstimmung im Jahr 2021 votierten die Sympathisantinnen und Sympathisanten der Mitte und der FDP nun mehrheitlich für das Klimagesetz (64% respektive 66%). Das Geschlecht war ebenfalls ein wichtiger Faktor beim Abstimmungsverhalten: Frauen legten häufiger ein Ja in die Urne als Männer (63% respektive 55% Ja-Anteil). Zudem sprachen auch ein hoher Bildungsgrad sowie ein hohes Salär tendenziell für eine Zustimmung zum Klimagesetz. Bei den Motiven für oder gegen das Gesetz wurden insbesondere das Thema «Umweltschutz» und «Kostenfolgen» genannt. Während sich die Befürwortenden also vor allem einen Ausbau des Umweltschutzes erhofften, kritisierten die Gegnerinnen und Gegner der Vorlage die Kosten, die mit der Umsetzung des Gesetzes einhergehen. Die Medien ergänzten, dass wohl auch die Unverbindlichkeit der Vorlage – sie bestand bekannterweise mehrheitlich aus Zielen sowie Fördergeldern und nicht aus neuen Abgaben – zum klaren Ja geführt hatte. Zudem wurde an jenem Sonntag, im Gegensatz zur Abstimmung über das CO₂-Gesetz von 2021, nicht noch über weitere umweltpolitische Anliegen abgestimmt, welche die ländliche Bevölkerung vermehrt an die Urne gelockt hätte und für mehr Nein-Stimmen hätte sorgen können. Bei der Frage nach dem «Wie weiter?» waren sich die Medien einig, dass die grosse Arbeit jetzt erst anfangen müsse, diese bestehe darin, rasch viel Strom zu produzieren. Die politischen Akteure waren sich jedoch uneinig, wie dies am Besten geschehen solle. Zum einen befand sich der sogenannte Mantelerlass zur Zeit der Abstimmung über das Klimagesetz auf der Zielgeraden. Er soll die Erzeugung von Solar- und Windenergie sowie der Wasserkraft stark vorantreiben. Zum anderen wurde bereits im August 2022 mit der Unterschriftensammlung für die Initiative «Jederzeit Strom für alle (Blackout stoppen)» gestartet, welche sich mehr oder weniger explizit für den Bau neuer Atomkraftwerke ausspricht.⁷

1) NZZ, 12.9 et 13.10.98.

2) BO CE, 1999, p. 109 ss.; BO CE, 1999, p. 141 ss.; BO CE, 1999, p. 151; BO CN, 1999, p. 377

3) BO CN, 1999, p. 845 ss.; BO CN, 1999, p. 905

4) BO CE, 1999, p. 993; BO CN, 1999, p. 2306 ss.; BO CN, 1999, p. 2308 s.; FF, 1999, VIII, p. 7834 ss.; FF, 1999, VIII, p. 7837 ss.

5) Presse des mois d'août et de septembre 2000.

6) Medienmitteilung Bundeskanzlei vom 3.2.23; Lib, 10.1.23

7) APS- Zeitungs- und Inserateanalyse zu den Abstimmungen vom 18. Juni 2023; FÖG-Abstimmungsmonitor zu den Abstimmungen vom 18. Juni 2023; SRG-Trendumfrage vom 7.6.2023; Tamedia-Abstimmungsumfrage vom 7.6.2023; Tamedia-Nachbefragung vom 18.6.2023; Vox-Analyse zur Abstimmung vom 18. Juni 2023; LT, 19.5.23; 24H, AZ, NZZ, 20.5.23; So-Bli, 21.5.23; AZ, Bund, NZZ, 22.5.23; LZ, NF, Republik, 23.5.23; 24H, CdT, LT, 24.5.23; AZ, Republik, WW, 25.5.23; Bund, 26.5.23; AVF, AZ, LT, 27.5.23; SoZ, 28.5.23; Republik, 29.5.23; APZ, 30.5.23; NF, TA, 31.5.23; CdT, LT, NZZ, SGT, WOZ, WW,

1.6.23; NZZ, 2.6.23; TA, 3.6.23; SoZ, 4.6.23; 24H, TA, 5.6.23; AZ, Lib, 6.6.23; TA, 7.6.23; WW, 8.6.23; LT, Lib, 9.6.23; LT, 10.6.23; Republik, 18.6.23; 24H, AZ, Blick, CdT, LT, Lib, NF, NZZ, SGT, TA, 19.6.23; Blick, LZ, NF, TZ, 20.6.23; WW, 22.6.23